

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept, le quatre mai à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation :** 25 avril 2017

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :** MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JACQUEMET Dominique – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

**Absents :** MM ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – GUILLON Noël – JANET Laurent – KORBAA Lise – LAURENT Fanny – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde

**Pouvoirs :** MM CASSETTARI Ghislaine à DARBON Agnès – CHAPUIS Guy à TABET Youcef – GUILLON Noël à DALBAN-CANASSY Daniel – LACHEZE Maxime à FAVRE Pierre

Soit, 20 présents, 24 votants, 32 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance :** Chantal PICARD RICHARD

**OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPLICATION DU  
RÈGLEMENT MODERNISÉ**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil municipal que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a recodifié à droit constant le livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et parallèlement a proposé une version modernisée du contenu des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.)

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des P.L.U. sont les suivants :

- Rendre plus lisible les outils mobilisables par les acteurs de P.L.U. (regroupement thématique),
- Affirmer la rupture entre le P.L.U. et le plan d'occupation des sols (P.O.S.),
- Rompre avec la standardisation de certains règlements,
- Eviter des procédures d'évolution du P.L.U. au coup par coup pour s'adapter à des projets,

- Passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet en permettant notamment

Les objectifs affirmés du décret se traduisent par de nouvelles dispositions réglementaires offertes aux rédacteurs des P.L.U., parmi lesquelles la possibilité de :

- Définir des règles qualitatives dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable ;
- Rendre opposable la représentation graphique des règles (considérées jusqu'à lors comme simple illustrations) ;
- Fixer une hauteur minimale des constructions ; la possibilité d'encadrer l'urbanisation de certains secteurs par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sans recourir au règlement...etc.

Les communes dont le P.L.U. a été prescrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont le choix d'opter au plus tard à l'arrêt du P.L.U., pour le maintien des règles antérieures ou pour l'application de l'ensemble des règles, introduites par le décret, codifiées sous les articles R 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme à la procédure en cours par délibération expresse.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours a été prescrite le 17 juillet 2014, la commune a ainsi la possibilité d'opter pour la version modernisée du contenu du P.L.U.

Il propose au Conseil d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. en cours afin de bénéficier de ses avancées réglementaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des règles introduites par le décret, codifiées sous les articles R 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme.**

Crêts en Belledonne, le 09 mai 2017

